

Délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 - N°D2024_26
Publiée sur le site internet de la commune le : 16 avril 2024
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 1 absent ayant donné pouvoir :

LAURENSON David ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

Votants : 13

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSON David		x	SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		PEPIN Nathalie	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		AZZOPARDI Karen		x	DEPOISIER Mathieu	x	
TINJOUUD Denis		x						

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION

La Commune de Vougy entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'Office de la Culture et de l'Animation de la Commune de Bonneville, en apportant une aide financière sous forme de subvention en fonction du nombre d'adhérents domiciliés à Vougy.

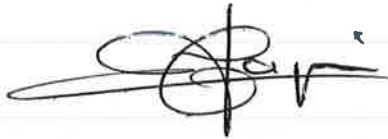
Monsieur le Maire rappelle que le montant de la subvention correspond au coût adhérent (200 € par an) multiplié par le nombre d'adhérents.

Pour l'année 2022/2023, 35 adhérents à l'Office de la Culture et de l'Animation sont domiciliés à Vougy. En conséquence, la subvention sollicitée est de 7 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la subvention à verser à l'Office de la Culture et de l'Animation de la Commune de Bonneville, d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.